

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

3 MAI 2012

Affaire suivie par : Emmanuel DEJONGHE
Serge SOUMASTRE

Dossier-2011-182

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application des articles L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet d'installation classée pour l'extension d'une carrière de calcaire
sur le territoire de la commune d'Ainhoa (64)**

I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 10 avril 2012.

Des contributions départementales étaient jointes à la saisine de l'autorité environnementale.

Il y a lieu de mentionner que le pétitionnaire a également déposé une demande d'autorisation de défrichement portant sur une surface inférieure à 25 hectares et non soumise à une étude d'impact.

II - Présentation du projet et son contexte

II.1 – Le demandeur

Le demandeur de l'autorisation est la société Larronde SAS qui exerce depuis plus de 30 ans une activité liée à l'exploitation de carrières sur le département des Pyrénées-Atlantiques. Cette société exploite une carrière à ciel ouvert d'ophite sur la commune de Souraïde et une carrière à ciel ouvert de calcaire sur la commune d'Aïnhoa. Cette société emploie 24 personnes dont 10 sur le site d'Aïnhoa. Elle dispose de la totalité des engins et du matériel nécessaire à l'exploitation de la carrière ainsi que pour le premier traitement des matériaux nécessaire à la fabrication des granulats.

Cette société dispose de l'expérience et du personnel qualifié pour mener à bien ce type d'exploitation. En outre, elle bénéficie également au sein du groupe Durruty, de compétences techniques et administratives dans de multiples domaines.

Les capacités techniques de l'entreprise paraissent satisfaisantes pour la poursuite de l'exploitation.

Le chiffre d'affaires de la société Larronde SAS est en augmentation régulière sur les trois derniers exercices. Il est de l'ordre de 5,8 millions d'euros. Sa cotation auprès de la Banque de France présente une situation financière forte pour honorer ses engagements financiers.

Au vu des documents transmis par l'exploitant, il y a lieu d'estimer que l'entreprise dispose des capacités financières suffisantes pour la réalisation de ce projet.

II.2 – Description du projet

La société Larronde SAS a déposé un dossier de demande de renouvellement, d'extension du périmètre, d'approfondissement du gisement et d'augmentation de la production pour une carrière à ciel ouvert de calcaire, ainsi qu'une augmentation de la puissance des installations de premier traitement des matériaux et la création d'une zone de stockage de déchets inertes issus des chantiers de BTP, implantée sur la commune d'Aïnhoa au lieu dit « La Forêt ». Ce projet est situé au sud-est du bourg, à environ 1 900 mètres, et à 600 mètres au nord-est de la frontière espagnole.

Ce site est accessible depuis Saint Pée sur Nivelle par la RD3 puis la RD4, depuis Cambo Les Bains par la RD918 puis la RD20 et depuis l'Espagne par la NA4401.

Cette demande porte la superficie totale du projet à 227 080 m², dont 117 000 m² de superficie réservée à l'extraction des matériaux, 28 600 m² utilisées pour les installations de traitements et les stocks de granulats et 65 500 m² réservés pour le stockage des déchets d'exploitation et la mise en place des équipements de traitements des eaux de ruissellement et des eaux d'exhaure.

La durée sollicitée de la demande d'autorisation est de 15 ans, comprenant 13 ans d'extraction et 2 ans pour finaliser les travaux de remise en état.

La réserve estimée en janvier 2010, de matériaux à extraire est de 1,9 millions de m³ soit, pour une densité de 2,6 t/m³, environ 5 millions de tonnes de produits brut. La production moyenne annuelle est estimée à 400 000 tonnes avec une production maximale limitée à 500 000 tonnes.

Une installation de pompage d'exhaure sera créé pour assécher le fond de fouille. Les eaux de ruissellement et les eaux d'exhaure transiteront par des bassins de décantations avant d'être rejetées vers le milieu naturel.

Les déchets de l'exploitation et des déchets inertes issus des travaux du BTP seront stockés sur le site.

Ce projet est associé à une unité fixe de traitement des matériaux, dont la puissance électrique du matériel installé est de 1 000 kW, et d'une possibilité de mise en place d'une installation mobile de traitement d'une puissance maximale de 500 kW.

II.3 – Présentation des enjeux

Les enjeux principaux de ce dossier pour la protection de l'environnement sont :

- l'implantation du projet d'extension à l'intérieur de zones à inventaire
 - Site Natura 2000 FR 7200759 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi »
 - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 2 des « Montagnes et vallées des Aldudes, crêtes d'Iparla et d'Artzamendi », n° 6610
- l'implantation du projet dans une aire d'influence écologique possible de zones à inventaire :
 - « La Nivelle » Site d'Importance Communautaire n° FR 7200785
 - Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), de type 2 du réseau hydrographique de la Nivelle, n° 6693
- une demande de défrichement a été déposée pour une superficie de 12 707 m²
- un projet situé en amont du bassin versant de la Nivelle, rivière concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation.

III - Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis comporte :

- les résumés non techniques des études d'impact et de dangers (tome 0)
- la demande d'autorisation (tome 1)
- le mémoire technique (tome 2)
- l'étude d'impact (tome 3)
- l'étude de dangers (tome 4)
- la notice relative à la conformité de l'installation et aux prescriptions d'hygiène et de sécurité du personnel (tome 5)
- l'évaluation Natura 2000 (tome 6)
- les études complémentaires (tome 7)

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis. Le rapport d'étude d'impact comprend :

- un résumé non technique,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- l'analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur le milieu
- les raisons du choix du projet
- les mesures visant à réduire les impacts prévisibles
- la remise en état en fin d'exploitation
- les effets du projet sur la santé publique
- l'analyse des méthodes et des sources utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement
- conclusions de l'étude d'impact

L'étude d'impact est accompagnée de 16 annexes et 3 études complémentaires.

Parmi ces annexes et études complémentaires, il y a lieu de relever :

- les résultats de mesures de niveaux sonores générées dans les zones à émergence réglementée ainsi qu'en limite du périmètre de l'installation (annexe 11)
- une étude environnementale sur le patrimoine écologique de la composition végétale et de la faune autour du projet (tome 7)
- une étude hydrogéologique permettant d'analyser l'impact du projet sur le contexte locale (tome 7)
- une étude hydraulique du projet de rejet des eaux d'exhaure vers le ruisseau de l'Ugarorreco (tome 7)

IV – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

Le projet prend en compte de façon proportionnée les enjeux environnementaux liés à la situation géographique et à l'activité exercée.

L'étude d'impact prévoit de préserver le boisement rivulaire de l'Ugaroreco. Cet habitat de forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* qui constitue un habitat d'intérêt communautaire prioritaire dispose des potentialités biologiques permettant la présence d'espèces patrimoniales telles que les chauve-souris, les insectes xylophages, l'Escargot de Quimper et d'espèces végétales : la Soldanelle velue et le Trichomane remarquable.

IV.1- Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

IV.2- État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a abordé l'état initial dans toutes ses composantes. L'étude d'impact comporte notamment une présentation s'appuyant sur des cartes, tableaux de synthèse et reportages photographiques

IV.2.1. Le milieu physique

Le contexte hydrogéologique du secteur

L'ensemble des relevés piézométriques a permis de préciser le niveau moyen de la nappe superficielle, soit à environ 105 m NGF.

Il y a lieu de relever l'absence de captage AEP et de périmètre de protection sur la commune d'Aïnhoa.

Le contexte hydrologique

Il y a lieu de relever que la commune d'Aïnhoa est soumise à un plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 26 mars 1997 ; la carte du zonage réglementaire (figure 13) tend à montrer que le secteur de la carrière n'est pas localisé en zone inondable. Des informations sont données, en outre, sur la localisation des bassins versants de l'Ugaroreco et du Lapitxuri ; à partir des caractéristiques physiques de ces bassins et des données pluviométriques disponibles, les débits de crue ont été estimés.

La qualité des eaux

Les résultats des analyses réalisées deux fois par an sur la qualité des eaux du ruisseau Ugaroreco montrent une eau de bonne qualité ; un tableau présentant une synthèse des paramètres étudiés en 2010.

IV.2.2. Environnement humain

L'étude met en évidence la faible sensibilité du site par rapport à l'occupation des sols, sans exclure, toutefois, les enjeux touristiques du secteur appelant une attention particulière en cours d'exploitation de la carrière.

Au regard du patrimoine culturel, un enjeu fort est noté concernant la présence de vestiges archéologiques dans l'environnement immédiat de la carrière.

En matière de transport, l'étude note une forte sensibilité relative au trafic sur la RD20 et, plus particulièrement sur le tronçon lié à la traversée du village classé.

Des valeurs faibles à modérées - toutes inférieures à 60 dB (A) – ont été enregistrées en matière de bruit. Les impacts les plus sensibles sont liés aux vibrations entraînées par les tirs de mines et dans une moindre mesure, au passage des poids lourds.

IV.2.3. Milieux naturels

Des inventaires de terrain ont été réalisés de façon étalée au cours du printemps 2005 et de l'automne 2008.

Il aurait été souhaitable, s'agissant d'une installation en cours d'exploitation, d'actualiser ces inventaires.

Deux aires d'étude ont été prises en compte :

- une aire d'étude rapprochée qui correspond à l'emprise de la carrière existante et à la mise en place de la zone de remblais ;
- une aire d'étude éloignée correspondant au talweg de la vallée de l'Ugaroreco jusqu'à la confluence du ruisseau le Lapitxuri.

Habitats naturels

Une cartographie des habitats naturels est présentée dans l'étude. Au titre des habitats recensés, il y a lieu de relever, en particulier, la présence de :

- chênaies pédonculées, d'une valeur patrimoniale élevée ;
- bois humides d'aulnes pyrénéo-cantabriques, qui peuvent être caractérisés comme un habitat prioritaire européen 91 E0-8.

Faune

Les inventaires naturalistes réalisés ont permis d'identifier :

- la présence potentielle de chiroptères dans les vieux chênes (zone de chênaie pédonculé). Il convient de noter que le secteur d'étude ne fait pas partie des sites du programme d'étude des espèces d'intérêt communautaire de chauves-souris au Pays Basque. Au titre des espèces potentielles, l'étude fait référence au Desman des Pyrénées, espèce protégée et endémique aux Pyrénées.
- Un enjeu « amphibien » fort a été relevé sur les milieux aquatiques du secteur (Salamandre tachetée, Triton palmé ...).

L'état initial mentionne, en outre, la présence probable sur le ruisseau de l'Ugaroreco, de l'Euprocte des Pyrénées, espèce d'intérêt communautaire.

Zones à inventaire

Une ZNIEFF de type 2 et deux sites Natura 2000, FR 7200 759 « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi », dont le périmètre interfère avec le site de la carrière et le site FR 7200 785 « La Nivelles » ont été recensés. Une évaluation Natura 2000 a été réalisée par l'exploitant (cf Tome 6).

Dans l'ensemble, l'analyse de l'état initial est proportionnée aux enjeux environnementaux et paysagers de la zone qui sont notables.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ainhoa est en cours d'élaboration. A ce jour la commune ne dispose que du Règlement National d'Urbanisme. Ce dernier ne s'oppose pas au projet de carrière.
- Selon le SDAGE Adour Garonne 2015-2015 approuvé par arrêté du 1er décembre 2009 et du programme pluriannuel de mesure, ce projet d'extension du périmètre d'extraction est compatible avec les différentes règles du SDAGE. L'objectif de qualité pour la Nivelles est d'obtenir un bon état global de la masse d'eau, écologique et chimique pour 2015. Le projet n'interfère pas avec cet objectif.
- La Nivelles fait partie des axes migrateurs prioritaires, dits « axes bleus ».

- Le schéma départemental des carrières des Pyrénées-Atlantiques adopté le 12 avril 2002, défini comme :
 - une contrainte forte, l'inclusion de la carrière dans :
 - une zone Natura 2000,
 - une contrainte moyenne, l'inclusion de la carrière dans :
 - une ZNIEFF de type II.

L'étude met en évidence, de manière satisfaisante, la compatibilité du projet par rapport aux différents plans et programmes.

IV.3- Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les travaux préliminaires
- la période d'exploitation, avec la gestion des eaux d'exhaure
- la période après exploitation avec la remise en état et l'usage futur du site

➤ Analyse des impacts

Le volet paysager de l'étude, présente les possibilités de vue sur le site, aussi bien sur le territoire français qu'espagnol. La nouvelle configuration paysagère sera plus particulièrement perceptible depuis l'habitation du lieu dit « Haltienborda » et de la voie communale de la Forêt desservant le site.

L'approfondissement de la carrière entraînera la mise à jour des eaux karstiques souterraines à partir de la cote 105 mètres NGF. L'étude démontre le faible potentiel hydrogéologique du massif, son alimentation et l'impact d'un pompage d'exhaure sur l'Ugaroreco. L'étude hydraulique a modélisé l'incidence de ce débit d'exhaure sur les débits de crue décennale et centennale du cours d'eau.

A cet effet, l'étude d'impact fournit des informations sur le fonctionnement hydrologique de l'Ugaroreco et du Lapitxuri, au droit de la confluence, ainsi que de la Nivelle à la station de mesure de Saint Pée sur Nivelle. Ces éléments permettent d'évaluer l'incidence du rejet et la capacité de l'Ugaroreco à supporter ce rejet, ainsi que l'impact éventuel sur les crues de la Nivelle.

Par ailleurs, pour évaluer l'impact des nuisances sonores, le pétitionnaire a fait réaliser une campagne de mesures de bruit dans la configuration actuelle de l'exploitation. Une modélisation a été faite pour vérifier cet impact lorsque les travaux seront au plus proche de la ferme Haltiemborda. Cette simulation ne fait pas apparaître d'émergence supérieure aux limites réglementaires.

Les mesures de vibration réalisées autour du site ont montré des résultats de vitesse particulière pondérée au droit des constructions extérieures au site, très inférieures aux limites des prescriptions réglementaires.

➤ Espèces protégées et habitats d'espèces protégées

Les travaux de défrichage, de déplacement du chemin et de préparation de la zone de stockage auront un impact moyen à fort sur l'habitat de la ripisylve de l'Ugaroreco et sur les espèces associées aux arbres abattus et à l'éventuelle dégradation de la qualité des eaux de l'Ugaroreco.

Des expertises de terrains ont été faites sur plusieurs périodes s'étendant entre le printemps 2005 et l'automne 2008. A l'issue de ces relevés sur l'aire d'étude, un seul habitat d'intérêt communautaire, codifié 91E0 « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* », a été identifié en bordure de l'Ugaroreco. En outre, 8 espèces d'intérêt communautaire sont susceptibles d'être présentes sur le site :

- deux espèces végétales au niveau du talweg de l'Ugaroreco : Soldanelle velue et Trichomane remarquable
- un mollusque : l'Escargot de Quimper
- trois insectes xylophages : Rosalie des Alpes, Grand capricorne et Lucane cerf-volant
- deux chauve-souris : Grand rhinolophe et Rhinolophe euryale

Le défrichement programmé est localisé en dehors de l'habitat d'intérêt communautaire, codifié 91E0, il n'impactera donc pas ce milieu.

Dans l'ensemble, les espèces répertoriées, inféodées aux milieux aquatiques paraissent peu concernées par le projet.

L'autorité environnementale, relève, toutefois, qu'il aurait été opportun de compléter les informations sur la présence potentielle de l'Euprocte des Pyrénées sur le ruisseau de l'Ugaroreco proche du site de la carrière.

➤ Sites Natura 2000

Le projet est situé à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 FR72000759 du « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi », et à proximité du site Natura 2000 FR72000785 de « La Nivelle ».

Le dossier présente, de manière satisfaisante, l'évaluation des incidences du projet sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant déterminé la désignation de ces deux sites.

Le projet a été conçu de façon à supprimer les impacts majeurs.

L'évaluation NATURA 2000 qui s'appuie sur des expertises de terrain conclut, de manière justifiée, qu'en considérant la préservation du boisement de fond de talweg, les mesures proposées de réduction d'impact lors des travaux proposées et le projet de remise en état du site, l'extension de la carrière n'engendrera pas d'incidence résiduelle notable sur les habitats naturels et des populations d'espèces d'intérêt communautaire, pour lesquels le site Natura 2000 FR72000759 du « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » a été désigné. Il y a lieu de noter qu'à défaut de document d'objectifs, les méthodes d'évaluation ont reposé sur des prospections aléatoires, après étude approfondie des exigences en termes d'habitat. L'autorité environnementale relève que l'évaluation Natura 2000 a été centrée sur le seul site « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi ». L'étude a, en effet, estimé que l'aire d'influence du projet n'est pas susceptible de concerner le site Natura 2000 « Nivelle ».

Les principales incidences potentielles sont, toutefois, envisagées sans pour autant répondre à l'ensemble des exigences d'une évaluation Natura 2000. Au regard d'éléments d'information assez succincts, l'étude conclut à l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 « Nivelle », au plan hydraulique, hydrobiologique, physico-chimique et acoustique.

IV.4- Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et départemental, notamment concernant l'exploitation des ressources naturelles et l'insertion paysagère dans le cadre du réaménagement du site.

Le projet s'inscrit dans la continuité d'une exploitation existante, comprenant les structures et installations de traitement nécessaires à la poursuite de cette activité.

Après avoir écarté le choix d'ouverture d'un nouveau site d'extraction, le pétitionnaire déclare ne pas avoir trouvé de solutions alternatives pour le stockage de la découverte et des stériles d'exploitation sur ce secteur.

IV.5-Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

- sur la faune et la flore :
 - empêcher tout apport exogène dans le talweg de l'Ugaroreco
 - limiter la perturbation de l'équilibre écologique des habitats et des espèces aux abords de la zone d'exploitation
 - limiter l'augmentation sonore générée par l'exploitation
- concernant les impacts sur l'eau :
 - la mise en place des mesures correctrices et d'un suivi qualitatif des eaux rejetées, permettra de maîtriser les impacts sur le milieu récepteur
 - le suivi de la stabilité des remblais

IV.6 - Conditions de remise en état et usage futur du site

Le principe de cette remise en état est établi autour de deux zones bien distinctes.

La partie relative à l'extraction et aux stockages des déchets d'extraction aura une vocation d'insertion paysagère avec création d'un plan d'eau ainsi qu'une stabilisation et végétalisation des fronts, qui permettra la création de nouveaux habitats.

La partie relative aux installations de traitements et aux stockages de granulats sera nettoyée afin d'être utilisée pour l'extension de la zone artisanale de la commune d'Ainhoa.

La commune d'Ainhoa, propriétaire foncier de la totalité des terrains du projet, a donné un avis favorable au projet de remise en état et aux propositions d'usage futur du site lors de l'arrêt définitif de l'exploitation.

IV.7- Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6^{ème} du II de l'article R512-8)

L'étude d'impact présente une analyse correcte, claire et précise des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

IV.8 – Estimation des dépenses

Ce volet est correctement renseigné.

V – Étude de dangers

V.1 – Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des travaux et des installations sont identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux tirs de mines et à la circulation routière.

V.2 – Réduction des potentiels de dangers

Le dossier présente des mesures de protections adaptées aux potentiels de danger identifiés.

V.3 – Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les travaux et les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Cette étude n'a mis en évidence que quelques rares dangers ayant une incidence en dehors du périmètre du site. Il s'agit des émanations gazeuses en cas d'incendie et les projections lors d'un tir de mine raté.

V.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

V.5 – Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

V.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques et son évolution éventuelle, sous une forme didactique.

VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

De façon générale, l'étude d'impact qui s'appuie sur de nombreux supports cartographiques, tableaux de synthèse, résultats de mesures, simulations graphiques pour les aspects paysagers, se caractérise par une présentation claire des enjeux du territoire et des impacts qui s'attachent à ce projet d'extension de carrière dans une zone à forte sensibilité environnementale : site Natura 2000 du « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi », site Natura 2000 de « La Nivelle », ZNIEFF de type 2 des « Montagnes et vallées des Aldudes, crêtes d'Iparla et d'Artzamendi » et ZNIEFF de type 2 du réseau hydrographique de la Nivelle.

Les enjeux principaux qui ont été mis en évidence lors des inventaires réalisés suivant un calendrier et une méthodologie satisfaisante concernent la présence d'un habitat d'intérêt communautaire prioritaire, classé à l'annexe 1 de la directive « Habitats ». Il a été noté également des enjeux forts concernant les amphibiens sur les milieux aquatiques du secteur. Il y a lieu de regretter aussi que des investigations plus poussées n'aient pas été réalisées concernant le ruisseau de l'Ugaroreco où la présence potentielle de l'espèce d'intérêt communautaire l'Euprocte des Pyrénées a été signalée.

Conformément aux articles L.414-4 à L.414-17, une évaluation Natura 2000 a été réalisée. Cette évaluation a porté, en particulier sur le site Natura 2000 du « Massif du Mondarrain et de l'Artzamendi » dont le périmètre interfère directement avec le site de la carrière.

En l'absence de document d'objectifs et sur la base d'expertise de terrain faisant l'objet du tome 6 du dossier d'autorisation, l'évaluation Natura 2000 a justifié l'absence d'incidences notables sur le site Natura 2000 « Massif de Mondarrain et de l'Artzamendi ». L'autorité environnementale estime toutefois qu'une évaluation Natura 2000 répondant aux exigences des articles R.414-21 et suivants du Code de l'environnement aurait été dû être réalisée concernant le site Natura 2000 « Nivelle » à proximité directe du secteur d'étude, même si en des termes très généraux l'étude a exclu que « l'aire d'influence » du projet puisse concerner le site Natura 2000 « Nivelle ».

En outre, au titre des autres impacts, l'autorité environnementale relève l'accroissement notable des rejets dans le ruisseau l'Ugaroreco, sous affluent de la Nivelle, ainsi qu'une extension de l'emprise des stocks de matériaux de découverte et de déchets d'exploitation.

VI.2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une analyse dans l'ensemble précise des enjeux et des impacts, le pétitionnaire a pris en compte la préservation des zones à sensibilité environnementale. L'étude d'impact propose des mesures adaptées pour supprimer, réduire ou compenser les effets du projet sur son environnement. Il y a lieu de noter l'effort du pétitionnaire pour s'adapter aux contraintes topographiques et à l'évitement de l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire.

Dans ce sens, une attention toute particulière devra être accordée par le pétitionnaire, lors du défrichement et des travaux préliminaires, à la création de la plate-forme de stockage des déchets d'exploitation, pour protéger l'habitat prioritaire « Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* ». Il en est de même pour le déplacement prévu du chemin communal.

L'autorité environnementale rappelle, en outre, au pétitionnaire toute l'importance qui s'attache à rester en dessous du seuil réglementaire (10mm/s) lors de la mise en place des charges explosives, notamment pour les ouvertures de nouveaux fonds. La stabilité du remblai devra, en outre, être soumise à surveillance.

Tout en prenant note des efforts mis en œuvre par le pétitionnaire pour proposer des mesures proportionnées par rapport aux enjeux et prendre des mesures d'évitement concernant l'habitat d'intérêt communautaire prioritaire, l'autorité environnementale exprime des réserves concernant l'extension de l'exploitation dans le périmètre d'un site Natura 2000 et souhaite, en outre, qu'un effort tout particulier, soit réalisé au niveau du suivi des mesures mises en place, tant dans la phase travaux qu'au cours de l'exploitation et dans le cadre du réaménagement.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la Mission
Connaissance et Évaluation



Sylvie LEMONNIER